

CM2026023

REÇU LE :

28 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026023
Séance du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (22) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Julie BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

REPRESENTES (1) : Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

ABSENTS (0) : /

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 22	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Guillaume CHAMPROY

OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.411-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que le Conseil d'école comprend notamment le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le conseiller municipal appelé à représenter la commune au sein des Conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire ;

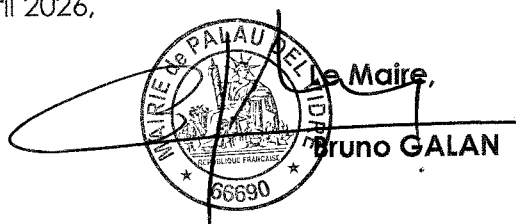
CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de continuité de représentation, de désigner également un suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **DE DECIDER** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE PRECISER** que la commune est représentée au sein des Conseils d'école par le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;
- **DE DESIGNER** les représentants de la commune comme suit :
 - École maternelle et élémentaire :
 - **Conseiller municipal titulaire : Faustine DESCHAMPS**
 - **Suppléant : Guillaume CHAMPROY**
- **DE PRECISER** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 23 avril 2026,


Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

